

Bonjour,

Pour une première réponse, en tant que Breton et candidat aux législatives françaises pour la Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale (NUPES), je défends les langues régionales qui font partie du patrimoine national et qui font la richesse culturelle de notre pays : la France.

Concernant les mesures légales sur la langue catalane dans les pays de la 5e circonscription, c'est une compétence des gouvernements de Catalogne, Baléares et pays Valencien, dans laquelle un député français ne peut s'immiscer sauf d'un point de vue de la promotion des échanges culturels et linguistiques avec les institutions françaises présentes dans ces territoires, notamment dans les établissements scolaires français du réseau AEFÉ, où le catalan est promu et enseigné au même titre que le castillan, dans le respect des accords d'homologation des études secondaires dans le réseau AEFÉ par les autorités compétentes de sus-cités gouvernements. Lors des discours des autorités françaises, il est habituellement de la part du consul général de France à Barcelone de faire ses déclarations dans les 3 langues.

En Andorre, nous avons la chance que la langue catalane soit une langue officielle d'État, et par conséquent présente au sein de l'Union Européenne.

Je consulte avec plus de détail les questions que vous nous avez fait parvenir afin de vous apporter une réponse.

Bien cordialement.

Renaud Le Berre